

Département de l'Hérault  
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER  
CANTON DE LUNEL

MAIRIE  
de  
SAUSSINES  
34160  
Tél. 04.67.86.62.31

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept  
Le : trois octobre

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Henry SARRAZIN, Maire.  
Date de convocation du Conseil : 28 septembre 2017.

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

**Présents:** MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Gérard ESPINOSA, Nicolas BAUDESSEAU, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Marion MANAHILOFF.

**Absentes ayant donné procuration :** Jean-Louis PONS à Gérard ESPINOSA

**Absentes :** Isabelle MORONVAL, Cathy VIGNE.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel MEUNIER.

N°2017-06-10/41

**Objet :** convention avec l'ALP de Vérargues.

Le maire expose au conseil que l'accueil des enfants le mercredi devient un temps périscolaire alors qu'il était précédemment extrascolaire, et donc géré par la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL).

La commune de Saussines étant restée au régime des 4 jours et demi, il convient d'examiner les modalités de gestion de ce service.

Le SIVOM « Enfance et jeunesse » constitué des communes de Saint-Sériès, Saturargues, Vérargues et Villetelle a été approché et accepte de mutualiser avec la commune de Saussines le service de l'ALP du mercredi, implanté sur la commune de Vérargues.

Une convention est proposée qui règle les modalités pratiques et financières de la participation de la commune.

Après discussion, le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le projet de convention pour la mutualisation des services de l'Accueil de Loisirs Périscolaires du mercredi après-midi implanté à Vérargues,

Pour extrait. Saussines, le 04 octobre 2017  
Le Maire, Henry SARRAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20171005-2017-06-10-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017  
Publication : 05/10/2017

Pour l'autorité Compétente"  
par délégation

Certifié exécutoire.  
Publié le : 04.10.2017

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

